

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-242 du 7 décembre 2021
relative à la prise de contrôle de la société Tag Investissements par la
société BWH**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 18 novembre 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Tag Investissements par la société BWH, formalisée par un protocole de cession du 25 octobre 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société BWH de la société Tag Investissements, exploitant deux fonds de commerce à dominante alimentaire de type supermarché et hypermarché, respectivement sous enseigne « Super U » et « Hyper U » d'une surface de 1632 m² et de 5273 m², situés à Colmar (68). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-278 est autorisée.

Le président par intérim,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence